

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Dommmages dus à l'effondrement par le poids de la neige ou de la glace Le Bureau d'assurance du Canada informe les assurés

Montréal, le 13 mars 2008 – Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) tient à rappeler aux assurés que les dommages dus à l'effondrement par le poids de la neige ou de la glace sont couverts dans la majorité des contrats d'assurance habitation de type « *étendu* » et « *tous risques* ». Compte tenu de la diversité des choix qui s'offrent aux assurés, il est fortement conseillé de communiquer avec son assureur ou son courtier afin de vérifier le contenu de son contrat d'assurance habitation.

Redoux annoncé : la vigilance est de mise

Le redoux annoncé pour les prochains jours, accompagné de pluie dans certaines régions, pourrait accroître la surcharge sur les toitures et causer des dommages par infiltration d'eau. Il importe de mentionner que les dommages causés par l'infiltration d'eau ou le débordement ou le refoulement des égouts sont couverts dans certains contrats d'assurance habitation par une garantie additionnelle communément désignée « *Avenant à l'assurance habitation - Assurance complémentaire des dommages d'eau* ».

Par ailleurs, le BAC recommande aux citoyens de surveiller la quantité de neige sur leurs toits, notamment sur les toitures plates (à cet effet, veuillez consulter le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec au www.rbq.gouv.qc.ca) et de s'assurer qu'il n'y a pas d'accumulation de neige et d'eau autour de leur maison et sur le drain de captation.

Le BAC recommande de ne pas vous improviser comme « déneigeur ». Confiez plutôt cette tâche à un professionnel du service d'enlèvement de la neige, disposant de l'équipement approprié et détenant une couverture d'assurance en responsabilité civile adéquate.

Centre d'information sur les assurances

Pour tout autre renseignement, le Centre d'information sur les assurances est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les assurés peuvent ainsi obtenir des réponses à leurs questions en composant le 514 288-4321 ou le 1 877 288-4321 ou en visitant le site Web www.infoassurance.ca.

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale de l'industrie de l'assurance de dommages. Ses sociétés membres fournissent près de 95% de l'assurance privée souscrite pour les habitations, automobiles et entreprises au Canada.

-30-

Renseignements : Alexandre Royer
Conseiller en affaires publiques
Téléphone : 514 288-1563, poste 232
Cellulaire : 514 953-0828